

L'agriculture constitue un pan majeur de l'identité culturelle, paysagère et économique du Pays d'Arles. La culture agricole a façonné les paysages, elle imprègne la cuisine et la gastronomie, rythme les traditions et les fêtes populaires.

Le PETR est l'un des signataires du Contrat régional d'objectifs, signé en 2020 entre la Région SUD, les OT, OTI du pays d'Arles, les parcs naturels régionaux des Alpilles et de Camargue. Le travail réalisé par signataires cible des thèmes d'offres majeurs, définis comme tels pour les potentiels qu'ils recèlent et l'intérêt qu'ils présentent à être abordés de manière collective et articulée à une échelle territoriale pertinente. L'agritourisme a été identifié parmi ces thèmes.

Les stratégies départementale et régionale (Provence Tourisme et Région SUD/CRT) inscrivent le tourisme de terroir dans leur plan d'actions, des initiatives sont engagées par les acteurs institutionnels locaux (OT, PNR, CCI du Pays d'Arles qui organise les Rencontres d'Aqui, la Chambre d'Agriculture qui a lancé le site 13 Envies ou des routes touristiques...), certains acteurs privés sont également mobilisés. Parallèlement des destinations voisines de notre territoire sont fortement positionnées et les acteurs publics du tourisme engagés dans des démarches ambitieuses.

Dans ce contexte, la Commission tourisme du Pays d'Arles a missionné sa chargée de mission au cours du premier semestre 2022 pour réaliser une évaluation du potentiel agritouristique du Pays d'Arles et vérifier l'intérêt du territoire à structurer et promouvoir cette offre. Un recensement de l'offre existante en ligne et une enquête auprès d'un panel de producteurs ont été réalisés.

Sur la base de ces productions, la Commission tourisme constate le manque de données disponibles sur ce sujet touristique majeur et fortement identitaire (manades, olive, vins, Appellations de qualité, cheval, ovins, marchés locaux...). Elle observe notamment que le tourisme de terroir n'est pas abordé par le territoire de manière aussi ambitieuse que d'autres secteurs d'offres et que l'échelle du Pays d'Arles est particulièrement adaptée pour conduire ce travail en collaboration avec les acteurs publics et privés.

Ainsi, la Commission tourisme confirme son intérêt pour le sujet et propose de poursuivre le travail engagé pour faire du terroir agricole une force des destinations présentes sur le territoire du Pays d'Arles.

Il s'agit ainsi de pourvoir au recrutement temporaire d'un agent à temps complet de catégorie A en charge des missions suivantes :

- Recenser les professionnels (agriculteurs et hors secteur agricole) qui proposent des activités et des prestations, constituer un fichier de référence,
- Identifier et mettre en valeur l'offre remarquable,
- Animer les réseaux d'acteurs autour du tourisme de terroir,
- Organiser des rencontres et temps forts professionnels pour échanger, connaître, décloisonner et promouvoir le tourisme de terroir du territoire,
- Organiser et animer les instances de gouvernance et groupes de travail de la démarche,
- Travailler en lien avec les acteurs publics du tourisme du territoire pour rendre opérationnelles et visibles les propositions aux clientèles,
- Travailler avec les partenaires concernés sur la structuration d'un accompagnement des socioprofessionnels du territoire dans leurs différentes démarches (labellisation, référencement),
- Réaliser veille et diffusion des informations relatives aux dispositifs financiers, appels à projet régionaux, nationaux et européens.

L'agent contractuel sera rémunéré.e par référence à l'espace indiciaire du grade des attachés. Les candidats devront être titulaires d'un diplôme d'études supérieures (BAC + 5) ou d'une expérience significative en développement touristique, marketing touristique et méthodologie de projet.

Cet emploi sera pourvu sur le fondement de l'article 3-3 2° du 26 janvier 1984 modifié par la loi 2012-347 du 12 mars 2012. Le cas échéant, il pourra être pourvu par un agent non titulaire de la Fonction publique territoriale.

Je vous demande, mes chers collègues, de bien vouloir :

- 1 - **AUTORISER** la création d'un emploi temporaire de chargé de mission au Développement de projets touristiques sur le fondement de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 modifiée par la loi 2012-347 du 12 mars 2012 pour prendre en charge les missions du poste ;
- 2 - **AUTORISER** le Président à signer tout acte afférent à cette demande ;
- 3- **PRÉCISER** que les dépenses correspondantes à cet emploi sont inscrites au budget de l'exercice et suivants.

LA DELIBERATION SOUMISE AU VOTE EST ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS ET REPRÉSENTÉS.

Le Président

